



ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

&

CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME

*Mise à jour du 23 janvier 2012*

## **Projet concernant la simulation du Conseil de Sécurité (Arrangements techniques)**

### **1) Informations générales**

- 29 février 2012 : sessions préparatoires réparties dans trois salles
- 1<sup>er</sup> mars 2012 séance officielle

Pour l'établissement de trois résolutions, trois thèmes ont été retenus :

- **La situation dans la corne de l'Afrique**
- **La Situation au Moyen-Orient. (Palestine) Voir les résolutions en annexe**
- **Les enfants et les conflits armés. Voir résolution en annexe**

Nombre d'étudiants requis : de 3 à 9 par lycée (1 à 3 élèves pour chaque thème)

#### **Les délibérations du Conseil de sécurité**

Par thème : 15 étudiants pour représenter chacun des 15 pays membres du Conseil de sécurité autour de la table.

#### 5 pays membres permanents :

Chine  
Etats-Unis  
France  
Royaume-Uni  
Russie

#### 10 pays membres non permanents :

Pays	Groupe géographique
Allemagne	Europe occidentale et autres
Inde	Asie
Colombie	Amérique latine
Portugal	Europe occidentale et autres
Afrique du Sud	Afrique
Guatemala	Amérique latine et Etats caraïbes
Pakistan	Asie
Maroc	Afrique
Togo	Afrique
Azerbaïdjan	Europe de l'EST



**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES**  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF  
&  
**CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME**

### **Le fonctionnement dans sa réalité**

Les 15 membres autour de la table du Conseil de Sécurité sont placés par ordre alphabétique anglais (seating order), le Président occupant le milieu. Le Secrétaire général prend place du côté droit du Président et le secrétariat à sa gauche (17 sièges autour de la table plus le rapporteur)

La présidence mensuelle du Conseil de sécurité échoit, à tour de rôle, à ses membres selon la règle de l'ordre alphabétique anglais du nom du pays. Le Président qui dirige les travaux du Conseil de sécurité, peut également prendre la parole au nom de son pays, mais n'est pas obligé:

United Kingdom ( Presidency March 2012)  
United States (assis à gauche du Président et ainsi de suite)  
Azerbaijan  
China  
Colombia  
France  
Germany  
Guatemala  
India  
Morocco  
Pakistan  
Portugal  
Russia  
South Africa  
Togo (Presidency February 2012)

Les 15 étudiants qui représentent un des 15 pays membres pour l'un des thèmes, doivent chacun prendre la parole au nom de « leur » pays. Afin de bien représenter « son » pays, il faut se renseigner sur l'historique, la situation politique, ainsi que les interventions au Conseil de sécurité. A ce sujet, on peut très bien se renseigner sur les sites internet des différents pays ainsi que le sur le site du « Department of Information (DPI) » de l'ONU.

### **Fonctions et pouvoirs du Conseil de Sécurité**

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs du Conseil sont les suivants :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies ;
- Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ;
- Recommander des moyens d'arranger un tel différend ou les termes d'un règlement ;
- Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements ;
- Constater l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre ;



## ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

&

### CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME

- Inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin ;
- Prendre des mesures d'ordre militaire contre un agresseur ;
- Recommander l'admission de nouveaux membres et les conditions dans lesquelles les Etats peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice ;
- Exercer les fonctions de tutelle de l'ONU dans les « zones stratégiques »;

NOTE : Sur le site Internet [www.unmultimedia.org/tv/webcast](http://www.unmultimedia.org/tv/webcast) , on trouve « live and on demand web telecasts of meetings, conferences and events ».

### **IMPORTANT : Tenue appropriée lors de la session officielle du 1<sup>er</sup> mars**

## **2) Préparation des résolutions**

La résolution se compose de trois parties, à savoir,

- 1) Titre « heading » (numéro de la résolution, son titre ainsi que l'auteur et, le cas échéant, les co-auteurs)
- 2) Le préambule est concentré sur la situation actuelle
- 3) Partie opérative (décisions et suggestions pour améliorer la situation)

Les textes des résolutions annexés sont fournis uniquement à titre d'exemple pour se familiariser avec la présentation d'une résolution

Les projets de résolution sont introduits au Conseil par le principal auteur de la résolution ou un co-auteur de la résolution. Les modifications du texte se font en consultations informelles avec le Conseil 24 heures à l'avance, donc le 29 février. Aucun changement de texte ne peut être demandé lors de la séance officielle.

Après la déposition du projet de résolution par l'auteur ou un co-auteur suivie par le vote, les orateurs qui se sont inscrits auprès du secrétariat, prennent la parole selon l'ordre de leur inscription. L'inscription pour les explications de vote se fait auprès du Secrétariat, de manière assez informelle. Il suffit qu'un membre de la délégation aille voir le responsable du Secrétariat (assis à gauche du Président) avant ou même pendant la séance pour que la délégation soit mise sur la liste de celles qui veulent intervenir. Le Président attribue la parole sur une base « first come, first serve ». L'explication de vote se fait en principe après le vote. Les prises de parole avant le vote concernent la plupart du temps l'introduction du texte de la résolution.

## **3. Les fonctions des étudiants en résumé :**

**Le Président:**

=====

3, route d'Arlon  
☎ +352 46 14 68  
Fax : +352 46 14 69

L-8009 STRASSEN  
✉ [alnu@pt.lu](mailto:alnu@pt.lu)



**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES**  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF  
&  
**CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME**

dirige les consultations et les débats lors des réunions du 29 février et du 1<sup>er</sup> mars 2012 au matin. Pendant les deux journées, le Président est assisté par le représentant du Secrétariat de l'ONU qui prend place à sa gauche. Le Président ouvre la séance et procède immédiatement à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, à savoir les trois résolutions.

Lors de la journée du 29 février, le débat est moins formel que lors de la séance officielle du 1<sup>er</sup> mars. Les délégués qui désirent prendre la parole font un petit signe à l'intention du représentant du secrétariat qui ensuite en informe le Président. Il appartient au Président de donner la parole au premier orateur, le remercier de son intervention et donner la parole à l'orateur suivant, toujours selon la liste qui lui est soumise par le secrétariat de l'ONU.

Lors de la séance officielle du 1<sup>er</sup> mars la configuration de la table reste la même à l'exception que le Secrétaire général de l'ONU est assis à la droite du Président. A l'instar du 29 février, le Président ouvre la session, procède à l'adoption de l'ordre du jour et donne tout de suite la parole au Secrétaire général de l'ONU qui fait sa déclaration au sujet des textes à traiter. Le Président remercie le SG et donne la parole au premier orateur inscrit sur la liste des orateurs gérée par le représentant du Secrétariat. Les orateurs s'inscrivent normalement avant la séance officielle. Le Président peut aussi prendre la parole au nom de son pays, mais ce n'est pas une obligation.

**NOTE :** Afin d'éviter qu'un seul étudiant doive accomplir les tâches du Président et celle de « son » pays, on pourrait envisager deux étudiants, à savoir : Un qui se charge de la Présidence et l'autre du pays concerné ( la Grande-Bretagne ou le Togo).

**Le Rapporteur:**

- met au point des documents en cours d'élaboration lors des réunions du 29 février
- présente une résolution finale le 1<sup>er</sup> mars en début d'après-midi.

**Le Secrétariat (ONU):**

prend note des inscriptions des orateurs lors des réunions du 29 février et du 1<sup>er</sup> mars au matin (voir détails plus haut). Lors de la séance officielle du 1<sup>er</sup> mars, il enregistre également les votes (pour, contre, abstention). Il n'y a pas de vote le 29 février.

La prise en charge de ces trois fonctions par les élèves des lycées est prévue dans les réunions du 29 février et du 1<sup>er</sup> mars pour chacun des trois thèmes. Cette répartition nécessite l'intervention de neuf élèves au total. Le cas échéant, un élève pourra assurer différentes fonctions dans des réunions distinctes.

**Les délégués des pays par thème:**



## ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

&

### CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME

- Une délégation de chaque pays pour un thème se compose de 1 à 3 élèves
- Au sein d'une délégation, un délégué participe activement aux débats et aux consultations; ce délégué peut changer d'une réunion à l'autre.

#### **4) Autres fonctions**

**Un représentant du Conseil d'Administration de l'ALNU** assiste aux réunions du 29 février et 1er mars par thème pour les besoins de la coordination globale et de la surveillance des procédures établies.

**Un représentant des professeurs-accompagnateurs** assiste aux réunions du 29 février et du 1<sup>er</sup> mars par thème pour encadrer et observer les travaux d'un point de vue pédagogique.

**Les observateurs** (membres du Conseil d'Administration de l'ALNU, membres de la Direction des lycées et professeurs-accompagnateurs,...assistent à des réunions du 29 février pour suivre les délibérations.

#### **5) Adoption d'une résolution**

Pour qu'une résolution soit adoptée, celle-ci doit recueillir neuf votes positifs sur les quinze votants du Conseil. Un siège, qu'il soit permanent ou non, représente une voix. En revanche, il ne doit pas y avoir de vote négatif de la part d'un des cinq membres permanents. Si c'était le cas, la décision serait bloquée. C'est ce qu'on appelle le droit de veto. Dans notre cas, ce droit de vote n'est pas appliqué. Procédure de vote : La question qui est posée par le Président est : « qui est favorable au texte » (vote par levée de main), « qui est contre » et qui « s'abstient », et puis il annonce le résultat du vote et la cote de la résolution (numéro S/Res/....) si elle est adoptée.

La Charte des Nations Unies stipule que les décisions du Conseil de sécurité doivent être prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres, dont tous les membres permanents. Dans la pratique, l'abstention des membres permanents, sans être un vote positif, n'est cependant pas considéré comme un veto.

NOTE : Sur le site Internet [www.unmultimedia.org/tv/webcast](http://www.unmultimedia.org/tv/webcast) on trouve « live and on demand web telecasts of meetings, conferences and events ».

#### **6) Résumé des procédures de déroulement des consultations informelles (29 février)**

Les consultations informelles sont le format de réunion que le Conseil choisit. Souvent ces consultations servent à se mettre d'accord sur le texte final de la résolution. Dans les consultations, les discussions sont beaucoup moins formelles,



## ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

&

### CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME

Le Président préside la réunion, le Secrétaire général n'est pas présent, seulement un membre du Secrétariat qui assiste le Président. Essentiellement, cette personne fait la liste de ceux qui veulent parler (on demande la parole en faisant un petit signe au Secrétariat). Prennent la parole tous ceux qui pensent avoir quelque chose à dire, donc pas forcément tous les membres.

#### Modalités de fonctionnement de la réunion du 29 février

Au départ des 15 avant-projets de résolution sur un thème élaborés par les lycées, il s'agit d'aboutir successivement à un projet de résolution final en passant par la sélection du meilleur avant-projet et de 2 autres avant-projets proches de celui-ci. Les pays de ces 3 avant-projets sont considérés comme étant les co-auteurs du projet de résolution final. La durée totale est de 260 minutes + 10 minutes de réserve.

Les différentes phases avec une durée prédéfinie sont les suivantes:

- Présentation des 15 avant-projets de résolutions par les délégués des pays. Durée: 6 min X 15 = 90 min
- Sélection du meilleur avant-projet de résolution. Durée: 30 min
- Chaque pays accorde sa signature aux 2 autres avant-projets qui lui paraissent être les plus proches de l'avant-projet de ce pays
- L'avant-projet ayant recueilli le plus de signatures est sélectionné; en cas d'ex-aequo entre deux avant-projets, la décision du président est prépondérante.
- Sélection des 2 autres avant-projets les plus proches choisis par le pays du meilleur avant-projet  
Durée: 10 min
- Synthèse dans un ordre structuré entre les 3 avant-projets sélectionnés en un projet unique, effectuée par le rapporteur ensemble avec le président. Les autres participants peuvent consacrer cette période de temps à une réflexion sur les phases suivantes. Durée: 40 min
- Regroupement et refonte des articles similaires dans le texte du projet de résolution. Durée: 60 min
- Proposition d'éventuelles modifications par les 15 pays dans le projet de résolution. Ces modifications peuvent être adoptées à une majorité simple de tous les pays. Durée: 30 min.

#### 7) Les procédures de déroulement de la séance officielle du Conseil de sécurité en résumé (1<sup>er</sup> mars)

Lorsque le Secrétaire général, le Secrétariat et les membres ont pris place autour de la table, le Président ouvre la session.

Adoption de l'ordre du jour provisoire.

Immédiatement après, le Président donne la parole au Secrétaire général qui se prononce sur la question à traiter.

Après cette intervention, le Président donne la parole aux délégations qui se sont inscrites pour se prononcer avant le vote. Il s'agit normalement de l'introduction du texte.



**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LES NATIONS UNIES**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

&

**CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS DE L'HOMME**

Il est procédé ensuite au vote dirigé par le Président qui pose la question suivante : « qui est favorable au texte » (vote par main levée), « qui est contre » et « qui s'abstient ». Assisté par le Secrétariat, le Président annonce le résultat du vote et la cote de la résolution (numéro S/Res....).

Ensuite le Président donne la parole aux délégations qui se sont inscrites pour se prononcer après le vote. Il n'y a pas de limite de temps formelle pour les interventions des membres du Conseil. Toutefois les explications de vote durent très rarement plus de 4-5 minutes. Note : La limite de temps pour les interventions des pays non-membres est fixée à quatre minutes en règle générale.

Clôture de la session par le Président.